



## *Un 'modèle social européen' existe-t-il et/ou mérite-t-il d'être défendu ?*

L'Union européenne a toujours eu des compétences limitées en matière sociale. Le Traité de Lisbonne n'apporte que très peu de changements à cet état des choses.

D'abord, la Charte des droits fondamentaux ne comporte que peu de dispositions en matière des droits économiques et sociaux et reste en retrait par rapport à la Charte sociale du Conseil européen. De plus, elle ne s'applique pas au Royaume Uni et à la Pologne. L'article 145 du nouveau Traité sur le fonctionnement de l'UE confirme les compétences de l'Union et de ses Etats-membres à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi. L'Union veut aussi faciliter le dialogue social (art. 152). La procédure de la codécision et donc des votes à majorité qualifiée au Conseil et au Parlement s'applique pour toutes les questions relatives à la santé et la sécurité des travailleurs, leur information et leur consultation et la lutte contre l'exclusion sociale. Cependant, pour tout ce qui concerne la sécurité sociale, le Conseil statue conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité (art. 153).

Dans les années '80 le Parlement européen a examiné la question de savoir si une sécurité sociale pouvait être organisée au niveau européen. Il avait conclu que les systèmes des différents Etats-membres de l'époque étaient trop différents pour les harmoniser mais qu'il était parfaitement possible de travailler à une convergence de la protection sociale. En effet, malgré la grande diversité des systèmes, il y a aussi des caractéristiques communes, notamment dans les pays d'Europe occidentale. Ces systèmes sont tous basés sur la citoyenneté sociale qui implique un statut d'égalité et des politiques universelles. De plus les Etats sociaux sont basés sur une protection contre les aléas du marché et sur une démarchandisation de certains biens, appelés aujourd'hui 'services d'intérêt général' (voir fiche 8 à ce sujet).

Si, en raison des changements économiques et sociétaux des dernières décennies, des réformes à la protection sociale s'imposent, celles-ci devraient respecter ces principes communs afin de sauvegarder la solidarité. Il s'agit d'un 'modèle social' qui mérite d'être sauvegardé. Cependant, plusieurs textes européens font preuve d'un changement de logique et de la priorité donnée au marché intérieur et à une concurrence généralisée. C'est particulièrement vrai pour le détachement des travailleurs, la flexicurité et le droit du travail, les services sociaux d'intérêt général, le temps de travail, etc. Cette nouvelle logique est également confirmée par plusieurs arrêts de la Cour de Justice qui donnent la priorité aux libertés économiques face aux droits sociaux.

**Le Traité de Lisbonne, s'il entre en vigueur, comporte un article 9 qui est une clause sociale horizontale et qui permettrait de vérifier l'impact social de toute nouvelle législation.**